



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20241010-VV-PM-24-90-AR
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-90

OBJET : Réglementation de la circulation des véhicules dans diverses rues en raison des inondations dans la commune.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les inondations dues aux intempéries, la réglementation de la circulation des véhicules se justifie dans diverses rues,

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 octobre 2024, dès la constatation du risque de la montée des eaux sur les voies de circulation, la circulation des véhicules est interdite, sauf riverains et véhicules de secours, mail Leclerc, rue des quatres Huyes, avenue Ronsard dans sa partie comprise entre la rue Albert Thomas et l'avenue Gérard Yvon et l'avenue Gérard Yvon dans sa portion comprise entre l'avenue Ronsard et le Boulevard Kennedy. Cette disposition demeure jusqu'à la remise en état normal des voies de circulation.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>.

ARTICLE 7 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à la DVPEE.

Publié ou notifié le 10/10/2024.....

Vendôme, le 10 octobre 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

